

---

L'an deux mille vingt-quatre, le conseil de communauté légalement convoqué le 28 mars 2024 s'est réuni le jeudi 11 avril 2024 à 18 heures 30 au Trait d'Union à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 14 mars 2024
- 1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023
- 2. BUDGETS PRIMITIFS 2024
- 3. TAUX D'IMPOSITION 2024
- 4. 4ème ARRET DU PLU INTERCOMMUNAL
- 5. 2ème DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- 6. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024
- 7. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES – MODIFICATION DU REGLEMENT
- 8. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES – 1ERE VAGUE
- 9. SUBVENTION VAE 2024
- 10. PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC L'ADEME
- 11. DIVERS

---

**Présents :** Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - M Jean-Marie BIGEON - M Joël FRANÇAIS - M Joël TONDON – M Jean-Marie CREVISY - M Guy SAUVAGE - Mme Rose-Marie BOGARD - M Michel HUMBLOT - M Gérard DUBOIS - Mme Elisabeth CHANE - Mme Véronique THIOT - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAUX – Mme Aurélie PIERSON - M Thierry CALIN – Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Bernard MARTIN – M Marcial TORRAILLE - M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Jean-Marie ROCHE - M Jean-José DA CUNHA - M Allan MARQUES - M Jean SIMONIN - M Cyprien LEMAIRE - Mme Marie-Françoise VALENTIN - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - Mme Frédérique SZATKOWSKI – Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Christophe LAURENT - M Jean-Michel FREBILLOT - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - M Philippe BRISSE - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Jean-Claude MARMEUSE - M Jacques BRELLE – M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Pierre THOMASSIN - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Bertrand HUMBLOT – M Mickaël JOUX.

**Absents excusés :** M Gilles CHOIGNOT – Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Claude COHEN - M Frédéric DEVILLARD - Mme Mathilde ROBERT - M Francis BAUNIN - Mme Chantal GODARD – M Christophe COIFFIER - M Jean-Marie MARC – M Joël BRESSON - M Didier POILPRE - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - Mme Isabelle CARRET-GILLET - Mme Danielle LEBLANC - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Patrice BERARD - Madame Christiane LE TOURNEUR - Mme Mireille CHAVAL - Mme Florence LAMAZE - M Patrick CHILLON.

**Pouvoirs :**

Mme Dominique HUMBERT donne pouvoir à M Simon LECLERC  
M Bruno ORY donne pouvoir à M Stéphane LEBLANC  
Mme Hélène COLIN donne pouvoir à Mme Elisabeth CHANE  
Mme Lydie JODAR donne pouvoir à Mme Véronique THIOT  
M Stéphane PHILIPPE donne pouvoir à M Vincent KINZELIN  
M Damien LARGES donne pouvoir à Mme Jacqueline VIGNOLA  
M Cyril VIDOT donne pouvoir M Daniel ROGUE  
M Gérald AUZEINE donne pouvoir à Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL  
M Philippe HUREAU donne pouvoir à M Guy SAUVAGE  
M Didier DRUAUX donne pouvoir à M Jean-Yves VAGNIER  
M Jean-Philippe HOFER donne pouvoir à M Yvon HUMBLOT  
Mme Martine DEMANGEON donne pouvoir à Mme Muriel ROL  
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à M Cyprien LEMAIRE  
Mme Marie-Agnès HARMAND donne pouvoir à Mme Marie-Françoise VALENTIN  
M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Patrice NOVIANT

Nombre de conseillers en exercice : 101  
Présents : 64  
Votants : 79

Est nommé secrétaire de séance : M Guy SAUVAGE

Compte-rendu du Conseil du 14 mars 2024 approuvé à l'unanimité.

2024-022

**1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023**

Il est proposé au Conseil de Communauté de reprendre et d'affecter, au vu des résultats d'exécution sur les comptes de gestion provisoires 2023, les résultats de clôture comme suit :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN**

**\*BUDGET PRINCIPAL CCOV- 23000**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023	1 715 660.23€
Résultat antérieur reporté	1 041 167.75€
Résultat à affecter	2 756 827.98€

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2023	-509 818.27€
Résultat antérieur reporté	964 104.11€
Résultat section investissement 001	454 285.84€
Solde des RAR	-817 088.68€
Résultat d'investissement avec RAR	-362 802.84€

**Affectation sect. Investissement 1068** 1 406 080.33€

**Report de l'excédent de fonctionnement 002** 1 350 747.65€

**\*BUDGET ANNEXE DECHETTERIE - 23200**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023	10 391.80€
Résultat antérieur reporté	132 683.11€
Résultat à affecter	143 074.91€

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2023	-4 089.04€
Résultat antérieur reporté	162 340.06€
Résultat section investissement 001	158 251.02€
Solde des RAR	-11 693.00€
Résultat d'investissement avec RAR	146 558.02€

**Affectation sect. Investissement 1068**

**Report de l'excédent de fonctionnement 002** 143 074.91€

**\*BUDGET ANNEXE DES ZONES – 23400**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023	58 826.46€
Résultat antérieur reporté	360 640.83€
Résultat à affecter	419 467.29€

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2023	-112 561.57€
Résultat antérieur reporté	-138 506.89€
Résultat section investissement 001	-251 068.46€

**Affectation sect. Investissement 1068**

**Report de l'excédent de fonctionnement 002** **419 467.29€**

**\*BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN – 23900**

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2023	-686.67€
Résultat antérieur reporté	28 285.23€
Résultat à affecter	27 598.56€

**Section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2023	2 540.83€
Résultat antérieur reporté	-2 540.83€
Résultat section investissement 001	0.00€

**Affectation sect. Investissement 1068**

**Report de l'excédent de fonctionnement 002** **27 598.56€**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
Décide par 79 voix pour,

- **DE VALIDER** ces reprises anticipées de résultats

---

2024-023

**2. BUDGETS PRIMITIFS 2024**

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter les budgets suivants :

- Budget principal CCOV
- Budget annexe de la déchetterie du Niémont
- Budget annexe mobilité urbaine
- Budget annexe des ZAC

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
Décide par 79 voix pour,

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs 2024
-

### **3. TAUX D'IMPOSITION 2024**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,  
Décide par 79 voix pour,

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour 2024 (inchangés) comme suit :
  - Taxe d'habitation : **6.25%**
  - Taxe sur le foncier bâti : **1.83%**
  - Taxe sur le foncier non bâti : **4.13%**
  - Cotisation Foncière des Entreprises : **23.68%**
  - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
    - \*Secteur A (Neufchâteau et Liffol-Le-Grand) : **10.24%**
    - \*Secteur B (autres communes) : **9.98%**

---

### **4. 4EME ARRET DU PLU INTERCOMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, L.103-6, R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau du 15 mai 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Châtenois du 20 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 précisant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et permettant d'étendre la procédure d'élaboration du PLUi à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2017 validant les grands enjeux issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 novembre 2019 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2023.002 du 16 janvier 2023 arrêtant le projet du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération d'arrêt des projets de Périmètres Délimités des Abords du 12 avril 2023 ;

Vu le Comité Technique du PLUi du 2 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;

Vu le Conseil Communautaire du 10 mai 2023, présentant le retour des avis des PPA et des communes membres de la CCOV sur le dossier arrêté du PLUi ;

Vu la délibération n°2023.084 du 5 juillet 2023 arrêtant une seconde fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 1<sup>er</sup> arrêt ;

Vu la délibération n°2023.149 du 19 décembre 2023 arrêtant une troisième fois le projet du PLUi et présentant le rapport de synthèse des consultations du 2<sup>nd</sup> arrêt ;

Vu le Comité Technique du PLUi du 25 mars 2024, proposant un quatrième arrêt du PLUi (sans modifications) au Conseil Communautaire du 11 avril 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et sans proposer d'alternatives aux communes ayant émis des avis défavorables justifiés ;

Vu les avis émis par les communes membres de la CCOV tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse des consultations du 3<sup>ème</sup> arrêt, annexé à la présente délibération ;

Vu les avis favorables des communes de Châtenois, Harmonville, Maxey-sur-Meuse, Pompierre et Soulosse-sous-Saint-Elophé portant sur les propositions de modification du dossier de PLUi telles qu'elles ont été présentées et validées par le Comité Technique du PLUi en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT que ces modifications souhaitées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, conformément aux orientations du PADD et que ces dernières seront soumises au vote du conseil communautaire au moment de l'approbation définitive du document après enquête publique ;

Vu les avis défavorables justifiés des communes d'Attignéville, Bazoilles-sur-Meuse, Courcelles-sous-Châtenois, Harchéchamp et Ollainville au titre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme et présentés au Comité Technique du PLUi en date du 25 mars 2024 ;

Vu le rapport de synthèse des avis des Conseils municipaux des communes, de l'Etat, du Conseil Départemental, de l'ensemble des Personnes Publiques Associées ainsi que des autres collectivités et organismes et commissions consultés (CDPENAF notamment), étant précisé que les avis éventuellement reçus hors délai et non intégrés dans le présent rapport seront joints au dossier d'enquête publique s'ils sont notifiés à la CCOV avant l'enquête publique ;

Vu que ce rapport de synthèse présente également les erreurs matérielles signalées par les techniciens qui devront être corrigées au moment de l'approbation du PLUi après l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2023 a fait l'objet d'une consultation obligatoire pour avis des 70 communes membres, chaque commune disposant d'un délai de 3 mois à compter de la date d'arrêt pour répondre, et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'arrêter une quatrième fois le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ;

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme, dans ses dispositions prévues à l'article L153-15 relatif aux PLUi élaborés par les Etablissements Publics Intercommunaux, prévoit une nouvelle délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou sur les dispositions du règlement qui la concerne directement ;

CONSIDERANT que dans ce cas, ce nouvel arrêt, doit être approuvé aux deux tiers des suffrages exprimés ; portant sur le projet approuvé lors du troisième arrêt dans sa version non-modifiée suite aux avis favorables des communes concernées et aux requêtes de certains PPA et de certaines commissions ;

CONSIDERANT que ce nouvel arrêt devra être simplement notifié aux des Personnes Publiques Associées (PPA) et des personnes visées aux articles L. 153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à l'Autorité Environnementale ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, comme présenté lors du Comité Technique du PLUi du 25 mars 2024, sur les 70 communes :

- 60 communes ont émis un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté :

- 18 avis favorables
- 5 avis favorables sous réserves
- 37 avis tacites

- 10 communes ont émis un avis défavorable (dont 5 avis non-justifiés)

CONSIDERANT que les observations, remarques et réserves décrites précisément dans les délibérations portent sur des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), sur des dispositions réglementaires graphiques ou écrites et des corrections d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation, et que le rapport de synthèse annexé présente notamment la nature des remarques selon 10 thématiques principales ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques consultées en application des articles L. 153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme expriment un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet du PLUi ;

CONSIDERANT qu'à défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;

CONSIDERANT néanmoins que pour une parfaite connaissance et information des habitants, les avis reçus hors délais mais avant l'ouverture de l'enquête, seront joints à titre d'information au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'ainsi, les annexes de la présente délibération n'intègrent que les avis réceptionnés dans le délai de 3 mois dont : APRR, Chambre d'Agriculture des Vosges, CCI des Vosges, CDPENAF des Vosges, CDPENAF de Haute-Marne, UDAP des Vosges, INAO, Commandement de la Région Terre Nord-Est ;

CONSIDERANT que les modifications souhaitées des PPA ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, conformément aux orientations du PADD et que ces dernières seront soumises au vote du conseil communautaire au moment de l'approbation définitive du document après enquête publique ;

CONSIDERANT que l'ensemble des avis réceptionnés des communes et des PPA consultées sont intégrés au rapport de synthèse des avis des communes et des PPA, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le dossier soumis à l'enquête publique sera donc composé des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement dont :

La présente délibération d'arrêt n°4 avec ses annexes :

- Le dossier arrêté le 19 décembre 2023 sans modification de son contenu, complété des propositions des PDA arrêté lors du conseil communautaire du 12 avril 2023 (en annexes) ;

Le rapport de synthèse de la consultation du 3<sup>ème</sup> arrêt comprenant :

- L'ensemble des avis réceptionnés des communes et des personnes publiques consultées sur le projet de PLUi arrêté ;
- Les avis des personnes publiques réceptionnés avant le démarrage de l'enquête publique ;
- Le détail des modifications du document qui seront opérées entre le 3<sup>ème</sup> arrêt du PLUi et l'approbation définitive du document après enquête publique ;

CONSIDERANT que l'organisation de l'enquête publique prévoit son déroulement au mois de septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'évolution du contenu du dossier du PLUi interviendra à la suite des résultats de l'enquête publique, et que, s'agissant de la prise en compte des avis des communes, de nombreuses demandes d'évolution exprimées par les communes ont déjà été analysées par la CCOV durant toute la période de collaboration avec ces dernières entre 2016 et 2024, complétées par les avis soumis à délibération de leurs conseils municipaux ;

CONSIDERANT que l'Etat, les personnes publiques et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont également émis des avis portant sur l'ensemble du dossier ;

CONSIDERANT qu'il est parallèlement nécessaire d'attendre l'avis des habitants qui pourront s'exprimer lors de l'enquête publique sur le projet de PLUi arrêté ainsi que sur les avis des conseils municipaux et des personnes publiques associées et consultées ;

CONSIDERANT que ce n'est qu'à l'issue de la période d'enquête et de la remise du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête que le projet de PLUi pourra être modifié, pour tenir compte des résultats de l'enquête, dans le respect de l'économie générale du projet, en particulier les orientations du PADD parmi lesquelles figurent les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, ce n'est qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, des résultats de l'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête publique que le conseil communautaire pourra acter des évolutions à apporter au dossier d'arrêt du projet avant son approbation définitive ;

CONSIDERANT que la collaboration avec les communes se poursuivra tout au long de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation définitive du PLUi, et que l'objectif sera ainsi de préparer en collaboration étroite et permanente avec elles, les réponses à apporter à la commission d'enquête sur les demandes formulées par les habitants pendant l'enquête et de répondre ainsi dans les meilleurs délais, au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les retours des communes sur les demandes des habitants les concernant devront être transmis début octobre 2024, afin d'être intégrés dans le mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête, et que le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont prévus à l'automne 2024, rendant ainsi possible une approbation du PLUi à la fin de l'année 2024 ;

CONSIDERANT que cette approbation aura lieu après la présentation des évolutions du dossier de PLUi, lors d'une conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres en application des dispositions de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté **DECIDE, à la majorité des 2/3 des votes exprimés**

**Par 76 voix « pour » et 3 voix « contre »,**

- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant avis sur le projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2023.

- **DE PRENDRE ACTE** des délibérations des communes portant un avis favorable sur les propositions de modification du projet de PLUi arrêté le 19 décembre 2023.
- **DE PRENDRE ACTE** de tous les avis PPA réceptionnés.
- **D'ARRÊTER** à nouveau le projet de PLUi de la CCOV tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire le 19 décembre 2023 et sans modifications.
- **DE SOUMETTRE** ce projet non-modifié à enquête publique.
- **D'AJOUTER** conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le rapport de synthèse au dossier d'arrêt qui sera également notifié pour information (un nouvel avis n'étant pas requis), aux personnes publiques associées et consultées :
  - A Madame la Préfète des Vosges
  - A Monsieur le Préfet de la Haute-Marne
  - A Monsieur le Président de la Région Grand Est
  - A Monsieur le Président du Département des Vosges
  - A Monsieur le Président du Département de la Haute-Marne
  - Aux représentants des Chambres consulaires (Métiers et Artisanat, Commerce et Industrie, Agriculture)
  - A toutes les autres personnes publiques associées ;
  - A l'Autorité Environnementale de la MRAE ;
  - A Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) directement intéressés ayant demandé à être associés à l'élaboration du PLUi de la CCOV
- **DE PRECISER** que la présente délibération, le rapport de synthèse et le quatrième dossier d'arrêt complet seront notifiés, pour consultation aux 70 communes membres, et qu'elle fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies des communes membres concernées.
- **DE PRECISER** que le projet de PLUi, tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

## **5. 2EME DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi APER (Accélération de la Production d'Énergie Renouvelable) du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15, la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

Elles permettent à la commune de planifier son développement énergétique, voire de créer des zones d'exclusion des énergies renouvelables, après validation des zones d'accélération.

Les zones d'accélération doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelable, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Par ailleurs ces zones permettent aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'Etat. Des projets pourront se développer en dehors des zones d'accélération. Cependant, au-delà d'une certaine puissance (seuils non précisés encore), ces projets hors zone d'accélération devront être présentés à un comité de projet qui émettra des recommandations.

La définition des zones d'accélération doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2023, selon des modalités réglementaires prévoyant :

- Une concertation du public selon des modalités librement définies par la commune ;
- Une délibération du conseil municipal ;
- Un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

A l'issue de cette première phase, une concertation territoriale sera menée, sous la responsabilité du référent préfectoral unique désigné, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Epinal, M. David PERCHERON, avant de soumettre à l'avis du comité

régional de l'énergie la cartographie des zones proposées. A ce stade, l'atteinte des objectifs régionaux sera vérifiée. Dans cette hypothèse, la cartographie fera l'objet d'un arrêté préfectoral adressé au ministre chargé de l'énergie et aux collectivités.

Dans le cas contraire, des zones complémentaires seront demandées aux communes avant un nouveau passage devant le comité régional de l'énergie, à l'issue duquel, que les zones soient suffisantes ou non, un arrêt de la cartographie sera transmis au ministre chargé de l'énergie et aux collectivités.

La loi APER précise que ces zones doivent permettre d'atteindre les objectifs énergétiques fixés au niveau national, régional et local. A l'échelle du territoire de la CCOV, ces zones doivent donc notamment répondre aux objectifs fixés par le SRADDET de la Région Grand Est et par le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) arrêté lors du conseil communautaire le 27 septembre 2023.

Le SRADDET Grand Est fixe un objectif de multiplication par 3.2 de la production d'énergie renouvelable en 2050 (par rapport à 2012) sur l'ensemble de la région. Cet objectif n'est pas à décliner localement, mais le PCAET doit y contribuer, à hauteur de ce qui est réalisable sur le territoire. Ainsi, et pour rappel, le PCAET de la CCOV vise, à population constante, une production d'énergie renouvelable multipliée par 2,1 à l'horizon 2050, soit 295 GWh supplémentaire (par rapport à 2018) afin d'atteindre une production de 573 GWh et ainsi couvrir 67% de la consommation énergétique du territoire. Cet objectif est décliné par source d'énergie selon la répartition suivante :

	2018	2030	2050
Bois-énergie	210,1	231,5	311,6
Méthanisation (dont cogénération)	17,5	17,5	50,3
Photovoltaïque	1,3	30,2	91,7
Solaire thermique	0,4	3,6	17,6
Eolien	30,1	30,1	71,3
Hydraulique	0,0	0,0	0,0
Chaleur environnementale	18,6	22,6	31,0
<b>Total</b>	<b>278,0</b>	<b>335,5</b>	<b>573,5</b>

Aussi, afin de lui permettre de rentrer dans une phase opérationnelle, cette stratégie de production doit nécessairement être intégrée dans les zones d'accélération des communes. Pour ce faire, et afin d'accompagner les communes dans la définition des zones d'accélération, la CCOV a mené du 14 au 16 novembre 2023, cinq réunions de secteur où l'ensemble des conseils municipaux ont été conviés. A la suite de ces réunions, et en date du 20 novembre, la CCOV a diffusé à l'ensemble des communes le support de ces réunions, un support à destination de la population, et des cartographies déclinées selon le potentiel éolien, solaire et chaleur.

Préalablement à la présentation des projets de zones d'accélération par énergie définies par les communes, il est rappelé les objectifs régionaux en matière de diminution de la consommation énergétique et de production d'énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

	Année de référence	Région Grand Est	CCOV	Objectif 2030	Objectif 2050
<b>Consommation énergétique</b>	2012	-4%	+10%	-29%	-55%
<b>Part d'énergie renouvelable</b>		25%	20%	41%	100%

Pour ce 2ème débat, et à la date du 21 mars 2023, la CCOV a réceptionné 60 délibérations, qui ont été prises en compte dans les cartographies des zones d'accélération présentées ci-dessous.



### Synthèse des discussions :

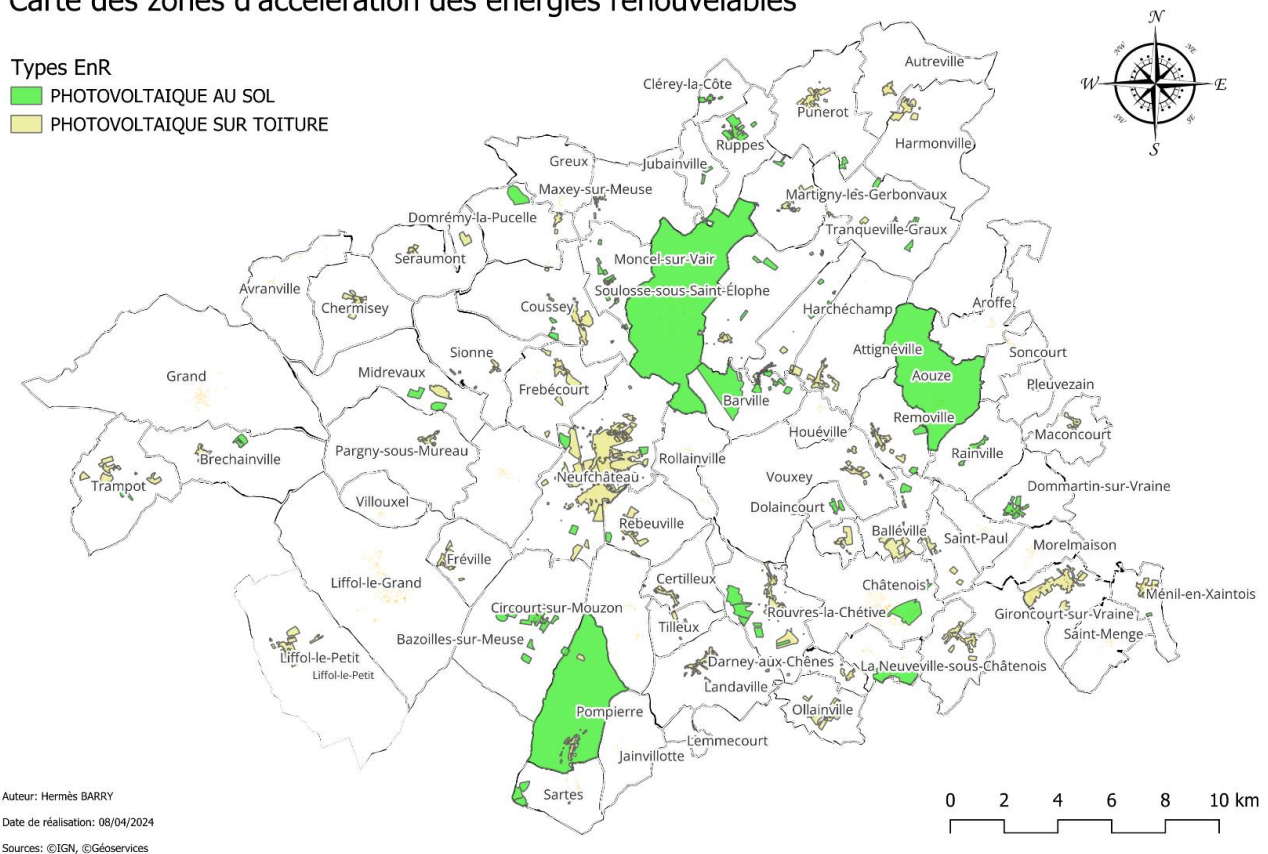
Le Président rappelle les enjeux et fait le point sur les délibérations de chaque commune. Plusieurs communes n'ont toujours pas délibéré.

La différence entre l'agrivoltaïque et le photovoltaïque au sol est demandée. L'agrivoltaïsme désigne des installations en complète synergie avec l'activité agricole, apportant un service agronomique direct, sans diminution des revenus agricoles. Les cartes ci-dessous représentent distinctement ces deux EnR.

### Carte des zones d'accélération des énergies renouvelables

#### Types EnR

- PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
- PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE



Auteur: Hermès BARRY  
Date de réalisation: 08/04/2024  
Sources: ©IGN, ©Géoservices

0 2 4 6 8 10 km

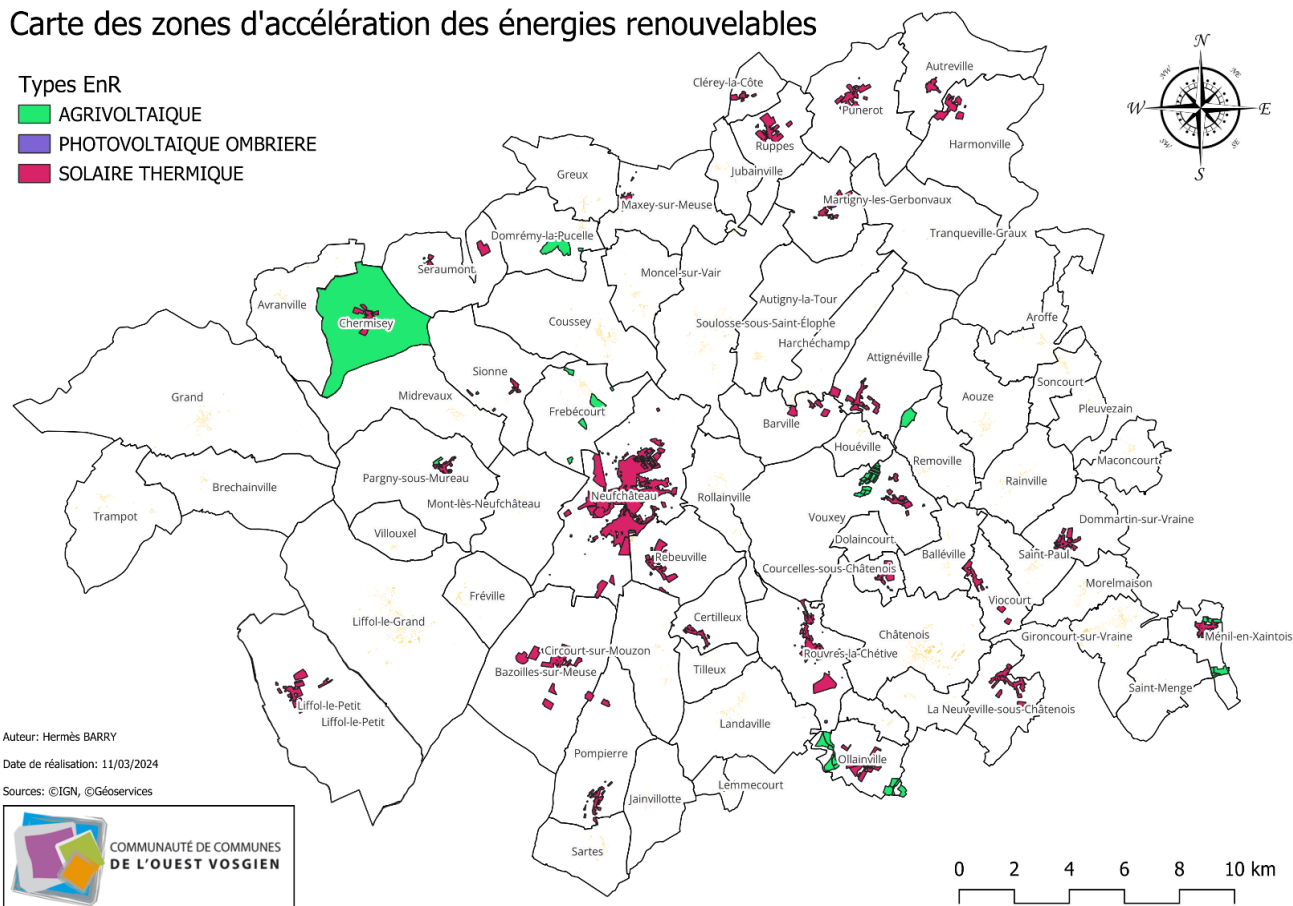
### Photovoltaïque en toiture, au sol :

Les zones d'accélération liées à la production photovoltaïque représentent une surface totale de 14 535 hectares, dont 4 142 ha pour le photovoltaïque en toiture et 5 444 ha pour du photovoltaïque au sol. Pour rappel, la CCOV avait identifié 1538 hectares de zones favorables sans contraintes réhivitoires ou fortes au développement de ce type d'énergie.

# Carte des zones d'accélération des énergies renouvelables

## Types EnR

- AGRIVOLTAÏQUE
- PHOTOVOLTAÏQUE OMBRIERE
- SOLAIRE THERMIQUE



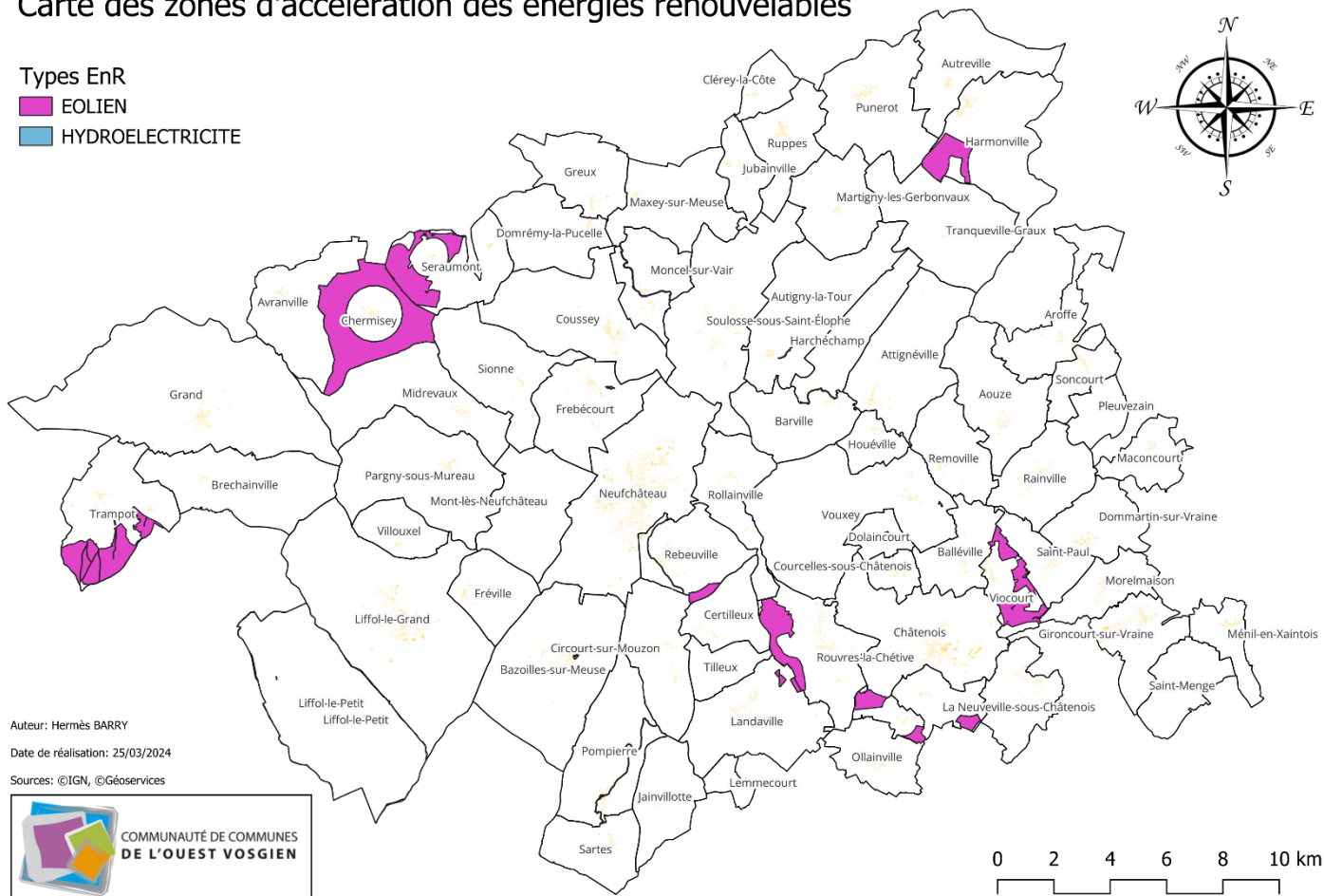
## Agrivoltaïque et ombrières

Les zones d'accélération liées à la production photovoltaïque représentent une surface totale de 14 535 hectares, dont 4 893 ha pour de l'agrivoltaïque et 56 ha pour des ombrières sur parking. Pour rappel, la CCOV avait identifié 1538 hectares de zones favorables sans contraintes rédhibitoires ou fortes au développement de ce type d'énergie.

## Solaire thermique :

Les zones d'accélération liées à la production solaire thermique représentent une surface totale de 1 319 hectares.

## Carte des zones d'accélération des énergies renouvelables



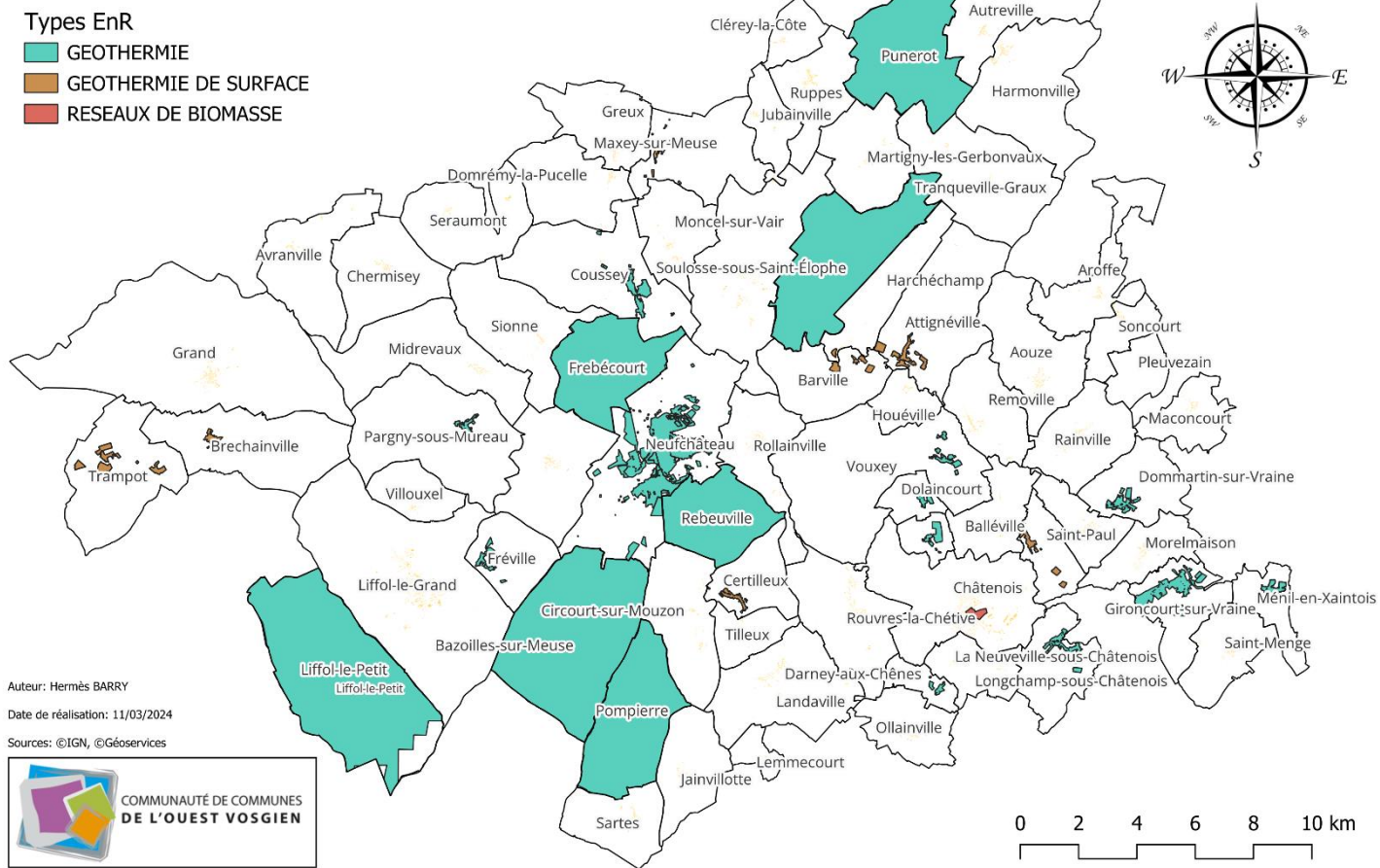
### Eolien :

Les zones d'accélération liées à l'éolien représentent une surface totale de 4 674 hectares. Pour rappel, la CCOV avait identifié une surface de 4044 hectares potentiellement favorable sans contrainte rédhibitoire au développement de ce type d'énergie.

### Hydraulique :

Les zones d'accélération liées à la production hydraulique concernent les cours d'eau de la Saonelle, du Vair, du Mouzon et de la Meuse

# Carte des zones d'accélération des énergies renouvelables



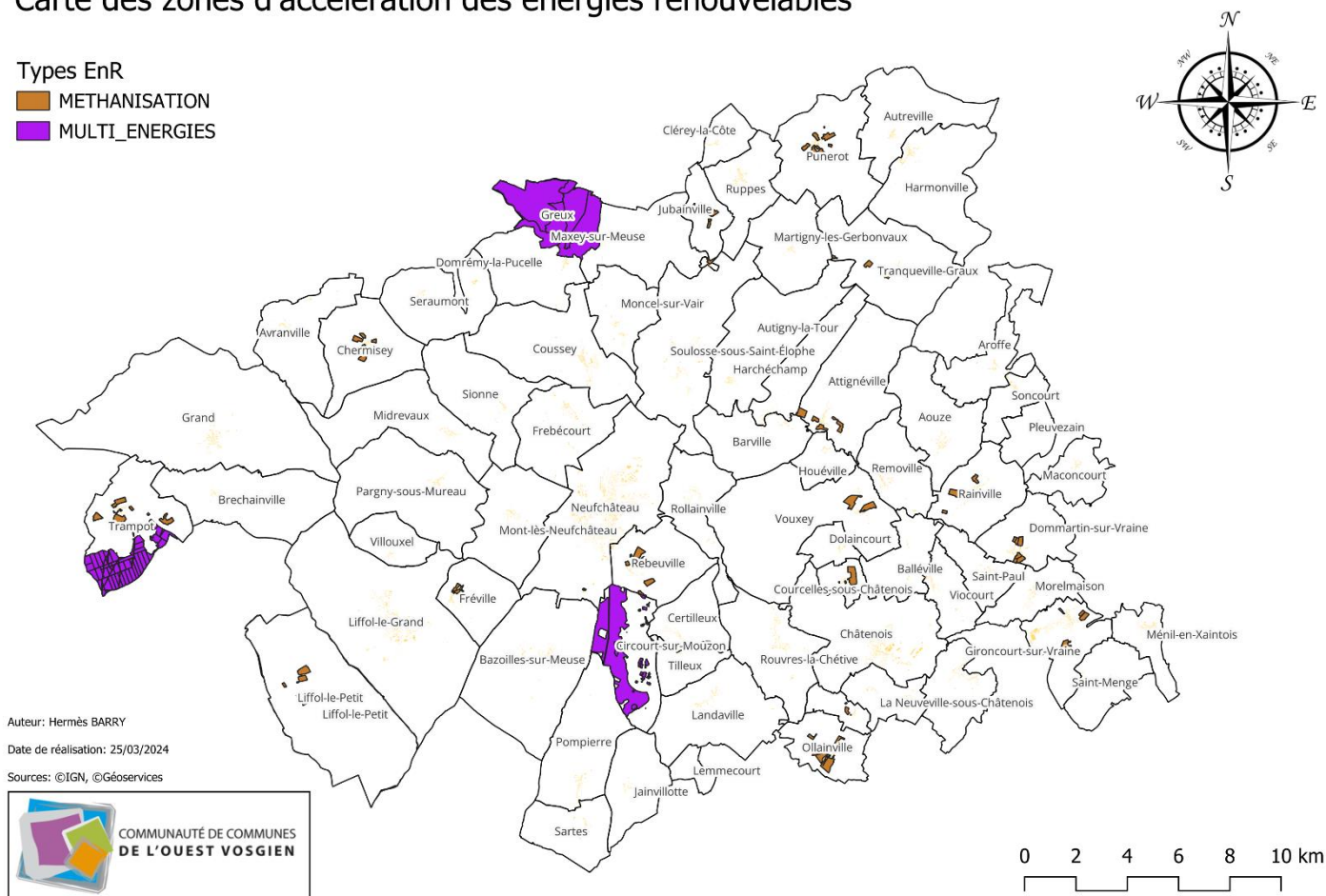
## Chaleur environnementale (géothermie et réseaux de chaleur) :

Les zones d'accélération liées à la production de chaleur représentent une surface totale de 34 316 hectares

## Carte des zones d'accélération des énergies renouvelables

### Types EnR

- METHANISATION
- MULTI\_ENERGIES



### Méthanisation (dont cogénération)

Les zones d'accélération liées à la méthanisation représentent une surface totale de 74 hectares, identifiées dans les zones AC du futur PLUI

### Zones d'accélération dites « multi-énergies »

Ces zones représentent une surface totale de 6 531 ha

2024-026

## 6. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le conseil de communauté vote chaque année les attributions de compensation de ses communes.

Pour 2024, les attributions de compensation intègrent plusieurs évolutions :

- La suppression de la charge transférée de l'emprunt du Trait d'Union (-9 060€)

En ce qui concerne les déductions des charges du service commun de l'urbanisme (instruction du droit des sols), celles-ci sont réparties en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Les charges des autres services mutualisés (culture et communication, pôle ressources et service technique commun) étant réparties en fonction du service réellement rendu.

Les attributions de compensation pour 2024 s'établissent ainsi :

Nom de la commune	Attributions de Compensation théorique 2024	Déduction Service Urbanisme	Déduction service culture et communication	Déduction service Pole Ressources	Déduction Service Technique Commun	Attributions de Compensation définitive 2024	AC trimestrielle
AOUZE	66 719,00 €	1 046,30 €				65 672,70 €	16 418,17 €
AROFFE	9 144,48 €	469,56 €				8 674,92 €	2 168,73 €
ATTIGNEVILLE	- 4 575,00 €	1 133,07 €				- 5 708,07 €	- 1 427,02 €
AUTIGNY-LA-TOUR	1 594,44 €	872,77 €				721,67 €	180,42 €
AUTREVILLE	2 381,73 €	995,27 €		3 629,81 €	4 380,00 €	- 6 623,34 €	- 1 655,84 €
AVRANVILLE	660,06 €	382,79 €				277,27 €	69,32 €
BALLEVILLE	58 358,00 €	541,02 €				57 816,98 €	14 454,25 €
BARVILLE	17 139,00 €	530,81 €			3 485,00 €	13 123,19 €	3 280,80 €
BAZOILLES-SUR-MEUSE	31 044,77 €	3 195,06 €				27 849,71 €	6 962,43 €
BRECHAINVILLE	582,44 €	311,34 €				271,10 €	67,78 €
CERTILLEUX	14 524,32 €	1 148,38 €				13 375,93 €	3 343,98 €
CHATENOIS	377 307,14 €	8 977,81 €				368 329,33 €	92 082,33 €
CHERMISEY	32 332,81 €	525,70 €				31 807,11 €	7 951,78 €
CIRCOURT-SUR-MOUZON	521,95 €	1 061,62 €				- 539,67 €	- 134,92 €
CLEREY-LA-COTE	219,47 €	204,16 €				15,31 €	3,83 €
COURCELLES SOUS CHATENOIS	17,00 €	428,73 €				- 411,73 €	- 102,93 €
COUSSEY	38 204,56 €	3 812,63 €				34 391,92 €	8 597,98 €
DARNEY AUX CHENES	248,00 €	341,96 €				- 93,96 €	- 23,49 €
DOLAINCOURT	461,00 €	551,22 €				- 90,22 €	- 22,56 €
DOMMARTIN SUR VRAINE	55 812,00 €	1 566,91 €				54 245,09 €	13 561,27 €
DOMREMY-LA-PUCELLE	3 632,97 €	535,91 €		20 232,04 €	7 227,00 €	- 24 361,98 €	- 6 090,49 €
FREBECOURT	17 989,34 €	1 735,33 €				16 254,01 €	4 063,50 €
FREVILLE	9 088,97 €	740,07 €				8 348,90 €	2 087,23 €
GIRONCOURT SUR VRAINE	559 841,00 €	4 695,61 €				555 145,39 €	138 786,35 €
GRAND	32 912,69 €	1 959,91 €				30 952,79 €	7 738,20 €
GREUX	4 015,83 €	837,04 €			12 337,00 €	- 9 158,21 €	- 2 289,55 €
HARCHECHAMP	6 685,00 €	423,63 €			7 610,00 €	- 1 348,63 €	- 337,16 €
HARMONVILLE	36 422,84 €	1 194,32 €				35 228,52 €	8 807,13 €
HOUEVILLE	1 403,00 €	275,61 €				1 127,39 €	281,85 €
JAINVILLOTTE	7 252,32 €	464,46 €				6 787,87 €	1 696,97 €
JUBAINVILLE	668,14 €	489,98 €				178,16 €	44,54 €
LA NEUVEVILLE SOUS CHATENOIS	12 284,00 €	1 980,32 €		9 405,02 €		898,66 €	224,66 €
LANDAVILLE	28 788,25 €	1 602,63 €				27 185,61 €	6 796,40 €
LEMMECOURT	699,54 €	153,12 €				546,42 €	136,61 €
LIFFOL-LE-GRAND	190 652,67 €	11 274,57 €				179 378,10 €	44 844,52 €
LIFFOL-LE-PETIT	31 855,46 €	1 704,71 €				30 150,75 €	7 537,69 €
LONGCHAMP SOUS CHATENOIS	10 764,00 €	398,11 €				10 365,89 €	2 591,47 €
MACONCOURT	728,00 €	408,31 €			4 526,00 €	- 4 206,31 €	- 1 051,58 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN  
 PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024

MARTIGNY-LES-GERBONVAUX	8 634,36 €	586,95 €				8 047,41 €	2 011,85 €
MAXEY-SUR-MEUSE	4 508,67 €	1 250,46 €		12 060,45 €		- 8 802,24 €	- 2 200,56 €
MENIL EN XAINTOIS	8 247,00 €	775,80 €				7 471,20 €	1 867,80 €
MIDREVAUX	2 534,32 €	1 107,55 €				1 426,76 €	356,69 €
MONCEL-SUR-VAIR	2 383,62 €	1 087,14 €				1 296,48 €	324,12 €
MONT-LES-NEUFCHATEAU	16 713,69 €	1 587,32 €				15 126,37 €	3 781,59 €
MORELMAISON	220 477,00 €	1 066,72 €				219 410,28 €	54 852,57 €
NEUFCHATEAU	451 676,68 €	35 890,81 €	60 149,22 €	56 258,52 €		299 378,13 €	74 844,53 €
OLLAINVILLE	348,00 €	382,79 €				- 34,79 €	- 8,70 €
PARGNY-SOUS-MUREAU	4 097,25 €	1 005,47 €				3 091,78 €	772,94 €
PLEUVEZAIN	1 506,00 €	428,73 €				1 077,27 €	269,32 €
POMPIERRE	5 451,91 €	1 092,24 €				4 359,67 €	1 089,92 €
PUNEROT	1 497,84 €	872,77 €				625,07 €	156,27 €
RAINVILLE	8 944,00 €	1 505,66 €				7 438,34 €	1 859,59 €
REBEUVILLE	13 199,13 €	1 480,14 €				11 718,99 €	2 929,75 €
REMOVILLE	45 600,00 €	1 168,80 €				44 431,20 €	11 107,80 €
ROLLAINVILLE	4 026,02 €	1 617,94 €		11 554,27 €	21 900,00 €	- 31 046,20 €	- 7 761,55 €
ROUVRES LA CHETIVE	24 601,00 €	2 347,81 €				22 253,19 €	5 563,30 €
RUPPES	1 748,75 €	770,69 €				978,06 €	244,51 €
SAINT MENGE	40 639,00 €	653,30 €				39 985,70 €	9 996,42 €
SAINT PAUL	7 665,00 €	831,94 €				6 833,06 €	1 708,27 €
SARTES	3 103,07 €	525,70 €				2 577,36 €	644,34 €
SERAUMONT	87 506,70 €	199,05 €				87 307,65 €	21 826,91 €
SIONNE	3 146,17 €	740,07 €			2 664,00 €	- 257,90 €	- 64,47 €
SONCOURT	1 234,00 €	229,68 €				1 004,32 €	251,08 €
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE	30 757,02 €	3 470,67 €				27 286,35 €	6 821,59 €
TILLEUX	2 202,95 €	321,55 €				1 881,40 €	470,35 €
TRAMPOT	3 692,90 €	525,70 €				3 167,20 €	791,80 €
TRANQUEVILLE-GRAUX	34 742,95 €	541,02 €			2 774,00 €	31 427,93 €	7 856,98 €
VILLOUXEL	3 287,17 €	459,35 €				2 827,82 €	706,96 €
VIOCOURT	1 141,00 €	867,67 €				273,33 €	68,33 €
VOUXEY	2 226,00 €	821,73 €			4 015,00 €	- 2 610,73 €	- 652,68 €
<b>Total</b>	<b>2 705 920,35 €</b>	<b>125 184,00 €</b>	<b>60 149,22 €</b>	<b>113 140,11 €</b>	<b>70 918,00 €</b>	<b>2 336 529,08 €</b>	<b>584 132,27 €</b>

<b>AC positives</b>	<b>2 431 823.08 €</b>
<b>AC négatives</b>	<b>- 95 294 €</b>
	<b>2 336 529.08 €</b>

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
 Décide par 79 voix pour,

- **D'ETABLIR** les attributions de compensation pour 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 7. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES – MODIFICATION DU REGLEMENT

La commission des finances de la CCOV propose de modifier le règlement du fonds de concours aux communes rurales afin :

- D'intégrer les travaux de voirie dans les travaux éligibles (y compris l'AEP, l'assainissement et l'éclairage public)
- De limiter le nombre de dossiers à un dossier tous les 4 ans à partir de 2025 contre 3 ans actuellement étant entendu que le règlement prévoit que cette règle peut être assouplie si l'enveloppe annuelle n'est pas consommée.

La commission a proposé également de réintégrer les dossiers de voirie déposés en 2022 si les communes souhaitent les maintenir.

Par ailleurs, la commission a proposé de passer l'enveloppe annuelle de 100 000€ à 130 000€ en 2024.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour

- **DE MODIFIER** le règlement d'attribution du fonds de concours aux communes rurales figurant en annexe (modifications en gras)

## 8. FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES – 1ERE VAGUE 2024

Par délibération en date du 22 décembre 2021, le conseil communautaire décidait de mettre en place un fonds de concours aux communes rurales de moins de 500 habitants. Ce fonds a été doté d'une enveloppe budgétaire de 130 000 € dans le BP 2024.

Le règlement du fonds de concours prévoit que le fonds de concours peut se monter à un maximum de 7500€ sans dépasser l'autofinancement de la commune et dans la limite d'une demande sur 3 ans. Le dépôt des dossiers peut intervenir jusqu'au 30 juin mais une priorité est donnée aux premiers dossiers arrivés complets et entrant dans les critères d'éligibilité. La commission des finances du 27 février a donc étudié les premiers dossiers et propose au conseil de communauté d'attribuer les fonds de concours suivants :

Communes	Projets	Montant travaux HT	Autofinancement de la commune	Propositions de fonds de concours
VILLOUXEL	Rénovation thermique de la mairie	18 355,67 €	5 506,70 €	5 506,70 €
SIONNE	Démolition d'une maison et réfection du mur du cimetière	20 906,41 €	13 406,41 €	7 500,00 €
PUNEROT	Création d'un skate-park pour débutant	16 391,00 €	8 891,00 €	7 500,00 €
JAINVILLOTTE	Rénovation du toit de l'église	11 395,13 €	5 697,00 €	5 697,00 €

La commission a également proposé de réintégrer les dossiers de travaux de voirie déposés en 2022 et 2023 qui sont maintenant éligibles :

CIRCOURT SUR MOUZON	Requalification de la voirie du hameau de Bréchaincourt	277 140,00 €	129 427,00 €	7 500,00 €
FREBECOURT	Traversée de village	406 000,00 €	89 500,00 €	7 500,00 €
CLEREY LA COTE	Aménagement d'une placette	7 774,10 €	3 887,05 €	3 887,05 €

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours ci-dessus aux communes concernées
- **D'AUTORISER** le Président à verser lesdits fonds de concours lorsque les communes auront transmis les factures acquittées et se seront chargés des mesures de publicité



---

2024-029

#### **9. AIDE A L'ACQUISITION D'UN VELO ELECTRIQUE - 2024**

Depuis 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) aide financièrement les particuliers du territoire à acquérir un Vélo à Assistance Electrique (VAE). Au total, entre 2017 et 2023, la CCOV a financé 298 VAE, pour 108 991 € de subventions et 650 918 € TTC de matériels achetés.

L'aide à l'achat de la CCOV concerne les VAE neufs, dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé, alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de voitures, et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Le dispositif d'aide à l'acquisition d'un VAE porté par la CCOV est prévu pour la période du 1er mai au 31 décembre 2024, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Ce dispositif permet à toute personne physique majeure résidant dans l'une des communes de la CCOV, sous condition de ressources, d'acquérir en son nom propre, un VAE neuf homologué et vendu par un professionnel dont le commerce est situé sur le territoire de la CCOV.

Les achats doivent être justifiés par une facture acquittée dans un délai de trois mois après la réception de l'accord de subvention de la CCOV. L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la CCOV.

Le montant de l'aide à l'achat d'un VAE octroyée par la CCOV est plafonnée à 300 € par matériel et par bénéficiaire, dans la limite de 25% du montant TTC du VAE et dans le cas où le revenu fiscal de référence par part du demandeur, l'année précédant l'acquisition du cycle, est inférieur ou égal à 14 089 €

Les modalités d'attribution de l'aide sont définies dans une convention-type qui constitue le document de référence pour chacune des conventions signées entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et les bénéficiaires de ce dispositif.

Le budget alloué à ce dispositif est de 6 400 € TTC et permettra de satisfaire entre 20 et 30 bénéficiaires.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Aménagement du territoire, Habitat et Urbanisme » du 8 février 2024,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 79 voix pour,

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour la période du 1er mai au 31 décembre 2024, tel qu'il est précisé ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la convention-type, en annexe, à passer entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et chaque bénéficiaire définissant, notamment, les modalités d'attribution de l'aide ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget prévisionnel 2024.

---

2024-030

#### **10. DEMANDE DE LABELLISATION TERRITOIRE ENGAGE POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC L'ADEME**

Par délibération du 27 septembre 2024, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien (CCOV) a arrêté son Plan Climat Air Energie. Ce document stratégique regroupe 19 enjeux relatifs à l'énergie, au changement climatique et gaz à effet de serre, à la biodiversité, aux ressources en eau, aux risques majeurs, aux nuisances et pollutions, aux déchets, à la qualité de l'air, ...etc. Il s'agit désormais de mettre en œuvre les actions validées en lien avec les compétences de l'EPCI (habitat, développement économique, service à la population, biodiversité, aménagement du territoire),

Territoire Engagé Transition Écologique est un programme porté par l'ADEME permettant aux collectivités (EPCI, syndicats de déchets...) de structurer leur politique de transition écologique et leur projet de territoire. Il s'articule aujourd'hui autour de deux référentiels thématiques : Climat Air Énergie et Économie circulaire. Ce programme permet également d'atteindre et de mettre en œuvre, via des outils proposés (formation, accompagnement, financement de poste, ...), les objectifs définis dans le PCAET, le Contrat Local de Santé, mais également dans le projet stratégique de la CCOV en lien avec ses compétences (performance énergétique des bâtiments, mobilité durable, énergies renouvelables, réduction et valorisation des déchets... ).

Ce programme comprend une partie « socle » gratuite, accessible et autonome (plate-forme numérique) et un service personnalisé (formations, accompagnement personnalisé et expertise dédiée, mise en réseau et partage d'informations, soutien financier et une labellisation sur chacun ou sur les deux référentiels d'actions.

Afin de permettre à tous les EPCI du Grand-Est de s'engager dans une démarche transversale, climat – air – énergie – économie circulaire, l'ADEME et CLIMAXION portent le dispositif Accélérateur de transitions qui offre entre autres, la possibilité de financer un poste de chef de projet « transition écologique » pour se donner les moyens de mettre en œuvre et suivre la politique de la transition écologique de la CCOV.

Afin de poursuivre la dynamique de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques de la CCOV,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,  
Décide par 79 voix pour,

- **DE SOLLICITER** l'ADEME Grand-Est et CLIMAXION en vue d'une labellisation « Territoire Engagé Climat-Air-Energie » et « Territoire Engagé Economie Circulaire »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le dossier de candidature au dispositif « Accélérateur de Transition » et tous les documents relatifs au programme Territoire engagé pour la transition écologique et à l'Accélérateur de transition.

---

Séance levée à 20h15

Le Président,  
Simon LECLERC

Le secrétaire de séance,  
Guy SAUVAGE, 1er VP